

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 12 MARS 2018

L'An deux mil dix-huit, le douze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche, Président de séance.

Présents : GRANGER J, LEMERRE H, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, HERSEMEULE Jean, FUSIL Jean-Pierre, GOURDET Guy, GRENET Virginie, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, THUILLIER Jean-Claude, VADÉ Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : BAUDOIN Xavier, BIRLOUEZ Gwénaél, CALLU Martine, GLOANEC-MAURIN Karine, JACQUET Yves, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard ayant remis un pouvoir à VADÉ Isabelle, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël.

Absents non excusés : DAUSY Michel, DUPAS Laurent, LECOMTE Sébastien, SCOTTI MONTTOIRE Stéphanie

Secrétaire de séance : VIOLANTE Florent.

Date de convocation : 5 Mars 2018

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Votants	Pour	Contre	Abstention
30	30	0	0

Le Maire présentant chaque compte administratif n'est pas admis à prendre part à leur vote,

Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2018

Le compte rendu de la séance du 5 février 2018 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal de la commune nouvelle se substitue au conseil municipal des communes historiques dans toutes les délibérations et dans tous les actes, dont l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2017.

CNE2018S3D02/D05/D08/D11/D14 - Approbation des comptes de gestion 2017 des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday et de leurs budgets annexes

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CNE2018S3D01 - Approbation des comptes administratifs 2017 des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs des communes historiques et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, par communes historiques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune d'Arville

Recettes de fonctionnement 2017	123 581,40		
Dépenses de fonctionnement 2017	107 582,90		
Résultat de l'exercice 2017	15 998,50		
Report du CCAS dissout au 31.12.2016	814,69		
Report 2016	17 915,80		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	34 728,99		
Recettes d'investissement 2017	27 685,53	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	34 310,34	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 6 624,81		
Report 2016	2 780,65		
Résultat cumulé d'investissement 2017	- 3 844,16	Besoin de financt	0,00

Commune d'Oigny

Recettes de fonctionnement 2017	94 357,26		
Dépenses de fonctionnement 2017	82 150,36		
Résultat de l'exercice 2017	12 206,90		
Report 2016	110 963,67		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	123 170,57		
Recettes d'investissement 2017	60 214,76	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	52 103,32	RAR en dépenses	16 000,00
Résultat de l'exercice 2017	8 111,44		
Report 2016	- 12 172,32		
Résultat cumulé d'investissement 2017	- 4 060,88	Besoin de financt	16 000,00

Commune de Saint-Agil

Recettes de fonctionnement 2017	271 114,60		
Dépenses de fonctionnement 2017	244 571,07		
Résultat de l'exercice 2017	26 543,53		
Report du CCAS dissout au 31.12.2016	777,86		
Report 2016	53 191,37		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	80 512,76		
Recettes d'investissement 2017	81 737,59	RAR en recettes	9 300,00
Dépenses d'investissement 2017	114 285,77	RAR en dépenses	9 300,00
Résultat de l'exercice 2017	32548,18		
Report 2016	23 369,72		
Résultat cumulé d'investissement 2017	- 9 178,46	Besoin de financt	0,00

Commune de Saint-Avit

Recettes de fonctionnement 2017	121 911,32		
Dépenses de fonctionnement 2017	104 510,70		
Résultat de l'exercice 2017	17 400,62		
Report 2016	139 149,94		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	156 550,56		
Recettes d'investissement 2017	31 281,50	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	48 388,03	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 17 106,53		
Report 2016	9 079,18		
Résultat cumulé d'investissement 2017	- 8 027,35	Besoin de financt	0,00

Commune de Souday

Recettes de fonctionnement 2017	479 747,40		
Dépenses de fonctionnement 2017	408 938,50		
Résultat de l'exercice 2017	70 808,90		
Report 2016	70 552,31		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	141 361,21		
Recettes d'investissement 2017	134 010,47	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	174 037,93	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 40 027,46		
Report 2016	69 098,64		
Résultat cumulé d'investissement 2017	29 071,18	Besoin de financt	0,00

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2017 des communes historiques : Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Vote à l'unanimité – Mr Jacques GRANGER n'a pas pris part au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstention
29	29	0	0

CNE2018S3D03 - Affectation des résultats 2017 des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2017 des communes historiques et constatant dans le tableau ci-contre les résultats globalisés

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017						
	ARVILLE	OIGNY	ST AGIL	ST AVIT	SOUDAY	TOTAUX
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT AFFECTATION	34 728,99	123 170,57	80 512,76	156 550,56	141 361,21	536 324,09
Reste à réaliser 2017 reporté en 2018	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
Capital 2018 à rembourser	10 563,83	0,00	19 792,75	7 675,35	51 797,19	89 829,12
Déficit d'investissement 2017	3 844,16	4 060,88	9 178,46	8 027,35		25 110,85
Excédent d'investissement 2017					29 071,18	29 071,18
Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement 2017 et le capital à rembourser 2018	14 407,99	20 060,88	28 971,21	15 702,70	22 726,01	101 868,79
Affectation de résultat au C/1068	14 500,00	20 100,00	29 000,00	15 800,00	22 800,00	102 200,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	20 228,99	103 070,57	51 512,76	140 750,56	118 561,21	434 124,09

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget principal de la commune de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 globalisé de **536 324,09 €** comme suit :

***102 200 €** au compte 1068 pour financer le besoin de financement 2017 et le capital à rembourser 2018

* le solde disponible de **434 124,09 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2017.

L'excédent d'investissement globalisé cumulé de 2017 de **3 960,33 € (29 071,18 – 25 110,85)** est affecté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2018.

CNE2018S3D04 – Approbation des comptes administratifs 2017 des services eaux

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter les budgets Primitifs des services d'eau des communes historiques de Saint-Agil et Souday, et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, par communes historiques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget eau Saint-Agil

Recettes de fonctionnement 2017	47 698,91		
Dépenses de fonctionnement 2017	28 178,63		
Résultat de l'exercice 2017	19 520,28		
Report 2016	61 421,85		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	80 942,13		
Recettes d'investissement 2017	11 362,20	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	15 040,00	RAR en dépenses	4 000,00
Résultat de l'exercice 2017	- 3 677,80		
Report 2016	145 752,51		
Résultat cumulé d'investissement 2017	142 074,71	Besoin de financt	4 000,00

Budget eau de Souday

Recettes de fonctionnement 2017	86 747,93		
Dépenses de fonctionnement 2017	99 843,95		
Résultat de l'exercice 2017	- 13 096,02		
Report 2016	74 789,83		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	61 693,81		
Recettes d'investissement 2017	11 666,17	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	132 317,58	RAR en dépenses	7 000,00
Résultat de l'exercice 2017	- 120 651,41		
Report 2016	349 490,25		
Résultat cumulé d'investissement 2017	228 838,8	Besoin de financt	7 000,00

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2017 des services eau des communes historiques de Saint-Agil et Souday,,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Vote à l'unanimité – Mr Jacques GRANGER n'a pas pris part au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstention
29	29	0	0

CNE2018S3D06 – Affectation des résultats 2017 des services eau des communes historiques de Saint-Agil et Souday

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2017 des services eaux des communes historiques et constatant les résultats globalisés dans le tableau ci-dessous

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017			
SERVICES EAU	ST AGIL	SOUDAY	TOTAUX
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT AFFECTATION	80 942,13	61 693,81	142 635,94
Reste à réaliser 2017 reporté en 2018	4 000,00	7 000,00	11 000,00
Capital 2018 à rembourser	0,00	11 839,89	11 839,89
Déficit d'investissement 2017	0,00	0,00	0,00
Excédent d'investissement 2017	142 074,71	228 838,84	370 913,55
Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement 2017 et le	0,00	0,00	0,00
Affectation de résultat au C/1068	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	80 942,13	61 693,81	142 635,94

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget eau de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 globalisé de **142 635,94 €** comme suit :

***0,00 €** au compte 1068

* le solde disponible de **142 635,94 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2018.

L'excédent d'investissement cumulé de 2017 de **370 913,55 €** est affecté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017 des services assainissements par communes historiques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune d'Arville

Recettes de fonctionnement 2017	995,85		
Dépenses de fonctionnement 2017	559,00		
Résultat de l'exercice 2017	436,85		
Report 2016	2 205,86		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	2 642,71		
Recettes d'investissement 2017	258,00	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	0,00	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	258,00		
Report 2016	9 973,20		
Résultat cumulé d'investissement 2017	10 231,20	Besoin de financt	0,00

Commune d'Oigny

Recettes de fonctionnement 2017	781,75		
Dépenses de fonctionnement 2017	607,55		
Résultat de l'exercice 2017	174,20		
Report 2016	7 155,56		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	7 329,76		
Recettes d'investissement 2017	361,55	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	0,00	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	361,55		
Report 2016	4 574,14		
Résultat cumulé d'investissement 2017	4 935,69	Besoin de financt	0,00

Commune de Saint-Agil

Recettes de fonctionnement 2017	23 523,26		
Dépenses de fonctionnement 2017	37 168,50		
Résultat de l'exercice 2017	- 13 645,24		
Report 2016	27 821,90		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	14 176,66		
Recettes d'investissement 2017	14 128,00	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	13 142,15	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	985,85		
Report 2016	25 811,53		
Résultat cumulé d'investissement 2017	26 797,38	Besoin de financt	0,00

Commune de Saint-Avit

Recettes de fonctionnement 2017	5 577,76		
Dépenses de fonctionnement 2017	4 456,00		
Résultat de l'exercice 2017	1 121,76		
Report 2016	7 251,59		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	8 373,35		
Recettes d'investissement 2017	3 883,00	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	902,00	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	2 981,00		
Report 2016	34 443,05		
Résultat cumulé d'investissement 2017	37 424,05	Besoin de financt	0,00

Commune de Souday

Recettes de fonctionnement 2017	15 254,77		
Dépenses de fonctionnement 2017	20 222,57		
Résultat de l'exercice 2017	- 4 967,80		
Report 2016	9 884,11		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	4 916,31		
Recettes d'investissement 2017	10 636,66	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	15 235,35	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	- 4 598,69		
Report 2016	48 720,78		
Résultat cumulé d'investissement 2017	44 122,09	Besoin de financt	0,00

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2017 des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Vote à l'unanimité – Mr Jacques GRANGER n'a pas pris part au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstention
29	29	0	0

CNE2018S3D09 – Affectation des résultats 2017 des services assainissement des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2017 des services assainissement des communes historiques d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday, et constatant les résultats globalisés dans le tableau ci-contre :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017						
Services Assainissement	ARVILLE	OIGNY	ST AGIL	ST AVIT	SOUDAY	TOTAUX
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT AFFECTATION	2 642,71	7 329,76	14 176,66	8 373,35	4 916,31	37 438,79
Reste à réaliser 2017 reporté en 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital 2018 à rembourser	0,00	0,00	6 488,08	0,00	5 747,20	12 235,28
Déficit d'investissement 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent d'investissement 2017	10 231,20	4 935,69	26 797,38	37 424,05	44 122,09	123 510,41
Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement 2017 et le	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation de résultat au C/1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN 2018	2 642,71	7 329,76	14 176,66	8 373,35	4 916,31	37 438,79

➤ **DECIDE** d'affecter, au budget assainissement de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 globalisé de **37 438,79 €** comme suit :

***0,00 €** au compte 1068

* le solde disponible de **37 438,79 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2018.

L'excédent d'investissement cumulé de 2017 de **123 510,41 €** est affecté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2018.

CNE2018S3D10 – Approbation du compte administratif 2017 du Lotissement Bourg IV - Souday

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du lotissement Bourg Neuf IV, lequel peut se résumer ainsi :

Lotissement Bourg IV de Souday

Recettes de fonctionnement 2017	5 768,15		
Dépenses de fonctionnement 2017	5 768,15		
Résultat de l'exercice 2017	0,00		
Report 2016	0,00		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	0,00		
Recettes d'investissement 2017	5 166,67	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	601,48	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	4 65,19		
Report 2016	0,02		
Résultat cumulé d'investissement 2017	4 565,21	Besoin de financt	0,00

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017 du lotissement communal dénommé Bourg Neuf IV,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Vote à l'unanimité – Mr Jacques GRANGER n'a pas pris part au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstention
29	29	0	0

CNE2018S3D12 – Affectation du résultat du budget lotissement communal Bourg Neuf IV - Souday

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement communal Bourg Neuf IV,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif au 31/12/2017 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 0 €

- un excédent d'investissement de : 4 565,21 €

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2018
L'excédent d'investissement 2017 sera reporté à la ligne 001 (recettes) du budget primitif 2018.

CNE2018S3D13 – Approbation du compte administratif 2017 du Lotissement communal des Grenouillettes – Saint-Agil

Le Conseil Municipal de Couëtron-au-Perche, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, prend acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du lotissement communal des Grenouillettes – Saint-Agil, lequel peut se résumer ainsi :

Budget lotissement des Grenouillettes de Saint-Agil

Recettes de fonctionnement 2017	0,00		
Dépenses de fonctionnement 2017	0,00		
Résultat de l'exercice 2017	0,00		
Report 2016	0,00		
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	0,00		
Recettes d'investissement 2017	0,00	RAR en recettes	0,00
Dépenses d'investissement 2017	0,00	RAR en dépenses	0,00
Résultat de l'exercice 2017	0,00		
Report 2016	0,00		
Résultat cumulé d'investissement 2017	0,00	Besoin de financt	0,00

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte Administratif 2017 du lotissement communal des Grenouillettes - Saint-Agil.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

En exercice	Présents	Absents excusés	Absents
43	29	10 dont 1 pouvoir	4
Vote à l'unanimité – Mr Jacques GRANGER n'a pas pris part au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstention
29	29	0	0

CNE2018S3D15 – Affectation du résultat du budget du Lotissement communal des Grenouillettes – Saint-Agil

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017 du budget annexe du lotissement « Les Grenouillettes »

Constatant que celui-ci présente :

- aucun excédent et déficit de fonctionnement
- aucun excédent d'investissement

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2018.

CNE2018S3D16 – Travaux de voirie – Programme 2018 – Mission de maîtrise d’œuvre et consultation des entreprises

Monsieur Le Maire rend compte de la dotation de solidarité rurale accordée par la commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 9 février 2018, à hauteur de 97 960 € destinés à financer les travaux de voirie à engager sur la commune de Couëtron-au-Perche pour un montant estimé à 190 000 € HT.

Il rappelle la proposition VIATEC en charge de la maîtrise d’œuvre comprenant la mission suivante :

- Etude du projet (PRO),
- Assistance à la passation du Contrat de Travaux (ACT)

pour un montant de 3 900 € HT comprenant l’élaboration du règlement de consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et autres pièces annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d’honoraires définitive du Cabinet VIATEC, sis à Vendôme, pour un montant de 3 900 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter les entreprises.

CNE2018S3D17 – Travaux Grange de Saint-Agil – Attribution définitive des marchés aux entreprises – Présentation par lots

Considérant la délibération du 5 février 2018 décidant de déléguer la commission MAPA de Couëtron-au-Perche d’attribuer les marchés aux entreprises pour les travaux de la Grange de Saint-Agil à hauteur maximum de 231 000 € HT ;

Monsieur Le Maire rend compte des travaux de la commission réunie le 9 février 2018 et présente l’attribution définitive par lots.

Lot n°1 - Gros Œuvre – **EURL BONNOUVRIER** – Couëtron-au-Perche (41)

Montant du marché : **19 877,80 € HT - 23 853,36 € TTC**

Lot n°2 – Enduits **Entreprise Mathieu SEGOUIN** – Mondoubleau (41)

Montant du marché : **6 493,07 € HT – 7 791,67 € TTC**

Lot n°3 – Charpente – couverture **Les Charpentes de la Couarde** – Bessé-sur-Braye (Sarthe)

Montant du marché : **111 384,68 € HT – 133 661,62 € TTC**

Lot n°4 – Menuiseries **MONDOUBLEAU MENUISERIES** – Mondoubleau (41)

Montant du marché : **23 659,00 € HT – 28 390,80 € TTC**

Lot n°5 – Plâtrerie **EURL POITOU Plâtrerie** – Mondoubleau (41)

Montant du marché : **12 085,53 € HT – 14 502,64 € TTC**

Lot n°6 – Plomberie **SARL FLAMANT – YOLLIN** – Fontaine-les-Coteaux (41)

Montant du marché : **25 105,96 € HT – 30 127,15 € TTC**

Lot n°7 - Electricité **EURL BIGOT** – Blois (41)

Montant du marché : **18 107,89 € HT – 21 729,47 € TTC**

Lot n°8 – Carrelage **EURL BONNOUVRIER** – Couëtron-au-Perche (41)

Montant du marché : **5 615,60 € HT – 6 738,72 € TTC**

Lot n°9 – Peintures **DECORS AU NATUREL** – Baillou (41)

Montant du marché : **5 250,00 € HT – 6 300,00 € TTC**

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Départemental de Loir et Cher, lors de la commission permanente du 9 février 2018, a attribué une subvention de 21 419 €, sollicitée par la commune de Saint-Agil en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **ENTERINE** l’attribution des marchés désignés ci-dessus pour un montant global de 227 579,53 € HT soit 273 095,43 € TTC ;
- **APPROUVE** l’obtention des subventions du Conseil Départemental de Loir et Cher comme suit :
 - ✓ 6 419 € au titre de la mise en valeur du patrimoine rural non protégé,
 - ✓ 15 000 € au titre de l’aménagement et la réhabilitation des lieux d’enseignement et de répétitions

Grange de Saint-Agil - Dépôt recours Tribunal Administratif

Les membres du Conseil Municipal sont informés du dépôt d'un recours pré-contractuel formulé par l'avocat de l'entreprise PIC de Tours, ayant répondu à la consultation des travaux de la Grange de Saint-Agil, pour le lot plâtrerie et contestant l'attribution du marché à l'EURL POITOU de Mondoubleau. Le recours a fait l'objet d'un dépôt au Tribunal Administratif d'Orléans le 8 mars 2018 et notifié à la commune par LRAR le 9 mars 2018. Monsieur Le Maire fait part qu'un avocat a été désigné par notre assureur MMA dans le cadre du contrat d'assurances protection juridique de Saint-Agil. La commune dispose d'un délai de 10 jours pour présenter son mémoire en défense ; l'audience du référé étant fixée le 27 mars 2018.

CNE2018S3D18 - Travaux Grange de Saint-Agil - Attribution de la mission SPS

Monsieur le Maire informe les membres que, dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, il est nécessaire de confier la réalisation d'une mission de coordination des actions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.) dans le cadre des travaux de la Grange de Saint Agil. La mission du coordonnateur de niveau 3 avec risques particuliers porte sur la phase réalisation des travaux.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation : sur cinq bureaux d'études consultés, trois ont déposé une offre et, propose d'attribuer la mission au Bureau d'Etudes ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le résultat de la consultation ;
- **ATTRIBUE** la mission SPS à **Monsieur Jacky JARDIN**, domicilié à SAVIGNE L'EVEQUE – 72460 – « la Morinière » pour un marché **d'un montant de 1 935 € HT – 2 322 € TTC** relatif aux travaux d'aménagement de la Grange de Saint-Agil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

CNE2018S3D19 - Périmètre de protection du forage d'adduction d'eau potable de ST AGIL - Acquisition de terrains

Considérant la délibération du 31 août 2017 de la commune de Saint-Agil, relative à l'achat de terrains nécessaires aux travaux à réaliser dans le périmètre de protection immédiat et rapproché du forage d'adduction d'eau potable, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 ;

Suite au courrier du 8 décembre 2017 de Maître RICHARDIN, notaire, nous informant qu'il ne sera pas possible de recevoir l'acte avant la création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche compte tenu de la succession en cours des Consorts de FRAGUIER suite au décès de Mr de FRAGUIER, propriétaire d'une surface prévue dans la transaction désignée ci-dessous, le Conseil Municipal est invité à délibéré pour finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, au prix de 0,60 € le mètre carré, les terrains selon le document d'arpentage établi la SCP Guillemette ROULLIER, sise à Bonneval (28), comme suit :
 - une bande de terrain, d'une largeur de 5 m et sur toute la longueur de la parcelle cadastrée 197 section AA n°27, située en bordure du périmètre de protection immédiat appartenant aux Consorts DE LUSSAC et
 - une bande de terrain d'au moins 6 m x 6 m autour du puisard du cimetière, situé sur la parcelle cadastrée 197 section AA n°21 appartenant aux Consorts DE FRAGUIER ;
- **CONFIE** l'établissement de l'acte de cession se rapportant à cette affaire à Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau (41) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, Monsieur Olivier ROULLEAU, adjoint maire de Couëtron-au-Perche et Maire délégué de Saint-Agil, à signer l'acte notarié à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme cette opération.

CNE2018S3D20/21 – Aliénation du chemin rural dit Les Ventes – situé sur la commune déléguée de Souday et aliénation du chemin rural dit Les Grandes Coulonges (en partie), situé sur la commune déléguée de Saint-Agil

Monsieur le Maire présente :

- 1°) le projet de division du plan parcellaire du chemin rural dit les Ventes situé sur la commune déléguée de Souday, établi par SARL AXIS CONSEILS, géomètres-experts, sise à Vendôme. Cette division est liée à une transaction immobilière en cours au lieudit « Les Ventes ». Compte tenu de la situation du chemin rural desservant des terrains nus, l'habitation des Grandes Ventes étant desservie par une voie privée, l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.
- 2°) la demande de Monsieur Jean-Paul MELET et Madame Claudie CHAMBRIER sollicitant l'acquisition en partie du chemin rural dit Les Grandes Coulonges. Ce chemin situé sur la commune déléguée de Saint-Agil n'est plus affecté à l'usage du public. Un document d'arpentage à soumettre à enquête publique a été établi par la SCP Guillemette ROULLIER, sise à Bonneval (28). La surface à aliéner serait de 1are 89 centiares.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Les Ventes » et du chemin rural des Grandes Coulonges (en partie) en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CNE2018S3D22 – Approbation du contrat de maintenance informatique

Monsieur Le Maire fait part qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat d'assistance et de maintenance pour le parc informatique installé au siège social de la commune de Couëtron-au-Perche et sur les sites des communes déléguées.

Il donne lecture des différentes clauses du contrat proposé par la SARL ADM INFORMATIQUE, sise à Mondoubleau, dont :

* *l'article 8* stipule que le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il pourra être renouvelé ensuite par la signature d'un nouveau contrat et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant le terme souhaité et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

* *l'article 9-1* stipule que la rémunération est de 140 € HT par mois représentant une intervention de deux heures par mois, soit un coût annuel de 1 680 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude THUILLIER n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les différentes clauses du contrat d'assistance et de maintenance enregistré sous n°CAM 042 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le présent contrat avec la SARL ADM INFORMATIQUE, représentée par Monsieur Jean-Claude THUILLIER.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin que chacune des parties du contrat respecte l'ensemble des articles.

CNE2018S3D23 – Approbation du contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services auprès de SEGILOG

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, la fourniture de logiciels informatiques a été confiée à la société SEGILOG, prestataire informatique de quatre communes historiques : Arville, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday.

Cette prestation doit faire l'objet d'un contrat pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement des logiciels et la formation du personnel.

Monsieur Le Maire donne lecture des différentes clauses du contrat à venir dont :

* *L'article 3* stipule que

1°) la rémunération est de 10 854,00 € HT, sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG, au développement et à la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels, soit 3 618,00 € HT annuels ;

2°) la rémunération est de 1 206,00 € HT, sur la durée du contrat destiné à l'obligation de maintenance et de formation, soit 402,00 € HT annuels.

* *L'article 10* stipule que le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, soit le 1er janvier 2018, non prorogeable par tacite reconduction. L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du présent contrat sans préavis, ni indemnité d'aucune sorte. Les conditions d'un éventuel renouvellement devront donc faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. A l'issue de ce contrat, la commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les différentes clauses du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, enregistré sous le n°2017.11.1629.01.000.M00.007191 ;
- **DECIDE** de ne pas souscrire la prestation liée à l'utilisation du logiciel de gestion du cadastre ;
- **DEMANDE** que les contrats en cours au sein des communes historiques soient résiliés au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le présent contrat avec la Société SEGILOG ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire afin que chacune des parties du contrat respecte l'ensemble des articles.

CNE2018S3D24 –Adhésion ATD41

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1er janvier 2018, regroupant les communes d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les communes déléguées d'Arville, Oigny, Saint-Agil et Souday adhéraient à l'Agence Technique Départementale 41 (ATD41) depuis sa création en 2014.

Il rappelle que cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances. A cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale 41
- **DIT** que la commune de Couëtron-au-Perche se substitue pour l'année 2018 aux communes déléguées d'Arville, Oigny, Saint-Agil et Souday pour la poursuite de leur adhésion à l'ATD 41
- **NOMME** comme représentant :
 - M. LEMERRE Henri pour la commune déléguée d'Arville
 - M. ROULLEAU Nicolas pour la commune déléguée de Oigny
 - M. ROULLEAU Olivier pour la commune déléguée de Saint-Agil
 - M. GRANGER Jacques pour la commune déléguée de Souday
- **S'ENGAGE** à verser en 2018, à l'agence, une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 €uro par habitant des communes déléguées adhérentes de moins de 2000 habitants

QUESTIONS DIVERSES

1 - Comptes rendus des commissions

1.1 - Commission communication

La commission communication présente le logo et le site de la nouvelle commune en cours de construction. Les graphismes ont été confiés à un professionnel.

Un document de communication dénommé « La Gazette de Couëtron », rédigé au format livret A4 recto/verso sera distribué au cours de mars 2018, indiquant le résultat des élections du Maire et des adjoints, la composition des différentes commissions communales ainsi que les délégués siégeant au sein des différents syndicats / EPCI, le calendrier des fêtes jusqu'en juillet et les projets 2018.

1.2 – Commission fêtes et cérémonies

Le repas annuel sera offert aux personnes âgées de 66 ans et plus, il se déroulera à la salle communale de Souday regroupant les cinq communes déléguées.

Il est proposé de maintenir les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre dans chaque commune déléguée selon leur programme habituel. Le vin d'honneur de Souday est ouvert à tous les habitants de Couëtron-au-Perche.

Le 14 juillet se fêtera à Souday sous le nom de Couëtron-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 13 mars à 0 h 25.

Le Maire,
J. GRANGER.